

Département des Pyrénées Atlantiques

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la commune de BRISCOUS**

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 septembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Agnès CELESTIN, Danielle DASSÉ, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Annie LAGRENADE, Jean-Pierre POINSENET, Rose URRIZA

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration Mme AYENSA), Christine BIZEAU (procuration Mme DASSÉ), Christine CHEVERRY-PALUAT, Florence DOYHAMBEHERE (procuration Mme DOYHENARD), Sylvie JOCOU (procuration Mme LAGRENADE), Eliane ITHURBIDE (procuration M.IRIGOYEN), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration Mme CELESTIN).

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 29 mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 - Accroissement temporaire d'activité

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration la création de sept emplois d'adjoints d'animation à temps non complet, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures pour la période scolaire.

En effet, le nombre croissant d'enfants pendant la pause méridienne et ce temps d'accueil étant déclaré comme un temps périscolaire depuis septembre 2016 impose un encadrement réglementaire.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Les emplois sont pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2010 et du 24 mars 2012.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE la création de sept emplois d'adjoints d'animation à temps non complet, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures pour la période scolaire.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer les contrats de travail.

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique, et qu'elle comprend, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2010 et du 24 mars 2012.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2- Modification du temps de travail

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet, 23.5 heures hebdomadaires annualisées afin de satisfaire à la demande de l'agent déposée par courrier le 3 juillet 2017.

La Vice-Présidente propose de porter, à compter du 1er octobre 2017, de 23.5 heures à 22.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2017 de 23.5 heures à 22.5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer l'avenant au contrat de travail.

Délibération n°3- Poste chef de cuisine

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de chef de cuisine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2016.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE - la création à compter du 16 août 2017 d'un emploi permanent à temps complet de chef de cuisine.

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le contrat de travail si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°4 - Création d'un emploi d'assistant territorial socio-éducatif

La Vice-Présidente expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi affirme clairement l'accès de l'enfant, l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

Face à une demande croissante des familles d'accueillir leur enfant porteur de handicap sur nos temps d'animation et souhaitant apporter de meilleures conditions d'accueil, il est proposé au Conseil d'Administration la création d'un emploi d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux sociaux-éducatifs en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 377. En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2016.

Après avoir entendu la Vice-Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE- la création à compter du 2 octobre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'assistant territorial socio-éducatif,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 377.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer le contrat de travail si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°5 - Règlement intérieur

En pièce jointe le règlement intérieur tenant compte de l'annulation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n°6 - Décision modificative

En pièce jointe la décision modificative N°1

6/ Questions diverses : La Vice-Présidente présente le effectifs de la rentrée 2017/2018, 329 enfants sont inscrits dans les écoles de la commune : 109 élèves à l'école des Salines, 108 élèves à l'école Ikas Bide, 85 élèves à St Vincent et 27 élèves à l'Ikastola. La restauration scolaire accueille chaque jour une moyenne de 295 enfants.

Briscous le 28 septembre 2017,

La Vice-Présidente du C.C.A.S
A.LAGRENADE

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

